



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2022-056

PUBLIÉ LE 9 MAI 2022

Sommaire

DDFIP /

90-2022-05-04-00017 - Délégation de signature aux agents du Service de Gestion Comptable Belfort 2 (1 page) Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort /

90-2022-05-09-00002 - Arrêté portant création et composition du Comité départemental des services aux familles (6 pages) Page 5

90-2022-05-09-00003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant COLCHIQUE à Belfort (2 pages) Page 12

90-2022-05-09-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant COLCHIQUE à Belfort, avec activité soumise à agrément (2 pages) Page 15

90-2022-05-09-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant COLCHIQUE à Belfort (2 pages) Page 18

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2022-05-09-00001 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - promotion du 14/07/2022 (2 pages) Page 21

DDFIP

90-2022-05-04-00017

Délégation de signature aux agents du Service de
Gestion Comptable Belfort 2



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable Belfort 2,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er : Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après

- Florence CLÉMENT, inspectrice des Finances publiques,
- Marc SCHNEIDER, inspecteur des Finances publiques,
- Sylviane ARVISENET, contrôleur principal des Finances publiques,
- Christian DEMAY, contrôleur principale des Finances publiques,
- Samira ABRIKH, contrôleur des Finances publiques,
- Souhaila KHARBOUCHE, contrôleur des Finances publiques,
- Audrey MARIE, contrôleur des Finances publiques,
- Marie-France MASSON, contrôleur des Finances publiques,
- Christine MOULY, contrôleur des Finances publiques,
- Richard GILLET, agent administratif principal des Finances publiques,
- Julie GODEFRIN, agente administrative principale des Finances publiques,
- Elsa SCHREINER, agente administrative principale des Finances publiques,

à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice,
- tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 4 mai 2022.



Le comptable public,

Cathy MEYER

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2022-05-09-00002

Arrêté portant création et composition du
Comité départemental des services aux familles

ARRÊTÉ N°
portant création et composition du comité départemental des services aux familles

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 214-1, L. 214-2 et L. 214-3 ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 113-1 et L. 542-1 ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-3-1 et R. 2111-1 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;
Vu le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Le comité départemental des services aux familles est créé dans le département du Territoire de Belfort. Il est présidé par le Préfet ou son représentant. Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, un maire ou Président d'établissement public de coopération intercommunale désigné par l'association départementale des maires et le Président du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales, ou son représentant, sont vice-présidents du comité départemental.

ARTICLE 2 :

Le comité départemental des services aux familles est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles tels que définis à l'art L214-1 du code de l'action sociale et des familles.

Il étudie plus particulièrement toute question relative aux politiques et dispositifs d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département et propose les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement.

Le comité départemental des services aux familles établit un schéma départemental des services aux familles pluriannuel et évalue sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 :

Sont nommés en qualité de vice-présidents :

- **Madame Marie-France CEFIS**, Conseillère départementale déléguée à l'action sociale territoriale, à l'enfance et à la famille et à la santé publique ;
- **Monsieur Stéphane GUYOD**, maire de Meroux-Moval et Président de l'association départementale des maires ;
- **Monsieur David RANOUX**, président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales et **Monsieur Vladimir DJORDJEVIC**, 1^{er} vice-président, en qualité de suppléant.

Sont par ailleurs nommés en qualité de membres du comité :

- **Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association départementale des maires, dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants ou, si le département ne comporte pas de communes de cette taille, d'une commune de plus de 3 500 habitants**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Damien MESLOT Maire de Belfort et Président du Grand Belfort	Désigné par le titulaire en cas d'empêchement
Monsieur Eric KOEBERLE Maire de Bavilliers	Désigné par le titulaire en cas d'empêchement
Madame Sandrine LARCHER Maire de Delle	Désigné par la titulaire en cas d'empêchement
Madame Anne-Sophie PEUREUX Maire de Lachapelle-Sous-Chaux	Désigné par la titulaire en cas d'empêchement

- **Quatre représentants des services du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental, dont le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant et le directeur de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant**

Titulaires	Suppléants
Docteur Amandine FICHET Directrice des actions de santé, PMI et prévention	Désigné par la titulaire en cas d'empêchement
Monsieur Michel BRAND Directeur de l'autonomie et de la compensation	Désigné par le titulaire en cas d'empêchement
Madame Sophie KNOEPFLIN Directrice de la Maison départementale des personnes handicapées	Désigné par la titulaire en cas d'empêchement
Madame Julie GAUTHIER Directrice de l'enfance, de la famille et de la parentalité	Désigné par la titulaire en cas d'empêchement

- Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional de la région d'appartenance du département

En attente de désignation

- Trois représentants des services de l'Etat, dont le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant et le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant

Titulaires

Madame Céline CARDOT

Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Suppléants

Désigné par la titulaire en cas d'empêchement

Madame Mariane TANZI

Directrice académique des services de l'éducation nationale

Désigné par la titulaire en cas d'empêchement

Madame Emmanuelle CZAJKA

Directrice de la sécurité

Désigné par la titulaire en cas d'empêchement

- Le délégué départemental de l'agence régionale de santé

Titulaire

Madame Agnès HOCHART

Déléguée territoriale Agence régionale de santé

Suppléant

Désigné par la titulaire en cas d'empêchement

- Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel

Titulaire

Monsieur Jérémie MAIREL

juge, tribunal judiciaire de Belfort

Suppléant

Madame Arianne BOULLE

vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention, tribunal judiciaire de Belfort

- Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole, désigné par le président du conseil d'administration de la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole

Titulaire

Monsieur Claude MONNIER

Administrateur

Suppléant

Madame Christine YODER

Administrateur

- Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs

Titulaires

Monsieur Olivier PARAIRE

Directeur de la caisse d'allocations familiales

Suppléants

Désigné par le titulaire en cas d'empêchement

Monsieur Mathieu SCHUMACHER Désigné par le titulaire en cas d'empêchement
Directeur adjoint de la caisse
d'allocations familiales

Madame Christelle PINEAU Désigné par la titulaire en cas d'empêchement
Responsable du service action sociale
de la caisse d'allocations familiales

Monsieur Farid MEDJKOUNE Désigné par le titulaire en cas d'empêchement
Responsable de service régional d'action
sanitaire et sociale MSA Franche-Comté

- Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements, dont au moins un représentant du secteur public, un représentant du secteur privé non lucratif, un représentant du secteur privé marchand et un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels, désignés par le préfet sur proposition des vice-présidents

Titulaires	Suppléants
Madame Agathe FORNEVILLE Responsable pôle petite enfance-jeunesse Communauté de communes des Vosges du sud	Désigné par la titulaire en cas d'empêchement

Monsieur Guillaume GIRARDIN Président de la crèche Les petits peut'on Belfort	Désigné par le titulaire en cas d'empêchement
--	---

Madame Anne SCHIBLER Présidente de l'ALSH mixte départemental Loisirs Pluriels	Désigné par la titulaire en cas d'empêchement
---	---

Madame Ephrussie LUCAT Gérante de la micro-crèche Koala Kids Belfort	Désigné par la titulaire en cas d'empêchement
---	---

Madame Christine VERA Présidente de l'association « la récré des lionceaux » Belfort	Désigné par la titulaire en cas d'empêchement
---	---

- Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité, désignés par les organisations syndicales représentatives

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	

- Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs

Titulaire
Monsieur Jean-Luc GALLET
Responsable régional Bourgogne
Franche-Comté Fédération des
particuliers employeurs (FEPEM)

Suppléant
Désigné par le titulaire en cas d'empêchement

- Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture

Titulaire
Monsieur Gökhan SUBASI
Vice-président CCI du Territoire de Belfort

Suppléant
Désigné par le titulaire en cas d'empêchement

- Un représentant des employeurs publics du département, désigné par le secrétaire général aux affaires régionales

Titulaire

Suppléant

En attente de désignation

- Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfet sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales

Titulaires
Monsieur Pierre BERMUDEZ
Président de l'UDAF du Territoire de Belfort

Suppléants
Désigné par le titulaire en cas d'empêchement

Madame Julienne EME
à titre de parent

Désigné par la titulaire en cas d'empêchement

Un représentant en attente de désignation

- Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents

Titulaires
Madame Paule CHAUMET
Présidente du centre d'information
sur les droits des femmes et des familles
Belfort

Suppléants
Désigné par la titulaire en cas d'empêchement

Madame Malala RANDRIANALY
Directrice du centre social OïKOS
Barres et Mont Belfort

Désigné par la titulaire en cas d'empêchement

ARTICLE 4 :

La caisse d'allocations familiales assure le secrétariat du comité départemental des services aux familles et organise à ce titre ses travaux. La caisse désigne à cet effet au sein de ses services un secrétaire du comité, après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole. Le secrétaire ne prend pas part aux votes du comité.

Secrétaire

Madame Aurore LICHENSTEIGER

Animatrice départementale parentalité CAF

ARTICLE 5 :

La liste des membres du comité est arrêtée par le président du comité pour une durée de quatre ans. Le mandat des membres du comité prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

Dans ce cas ou en cas de démission ou de décès d'un membre avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Le mandat de son remplaçant prend fin à la date à laquelle aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Les membres du comité exercent leur mandat à titre gratuit.

ARTICLE 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Belfort, le **- 9 MAI 2022**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général



Renaud NURY

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2022-05-09-00003

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un
organisme de services à la personne concernant
COLCHIQUE à Belfort

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations**

Belfort, le 09/05/22

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP353524770**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 1er janvier 2017 à l'organisme COLCHIQUE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 1er janvier 2022, par Madame Valérie MOUGEOT en qualité de Directrice ;

Vu l'avis émis le 2 mai 2022 par le président du conseil départemental du Territoire de Belfort

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00023 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2022-03-10-00003 du 11 mars 2022 portant subdélégation de signature à Madame Christelle Favergeon, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **COLCHIQUE**, dont l'établissement principal est situé 6 Rue du Rhône 90000 BELFORT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **1er janvier 2022**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (90)



Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet du Territoire de Belfort
et par subdélégation de la Directrice
départementale,
La Directrice Départementale Adjointe



Christelle FAVERGEON

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

2/2

11 rue du Commandant Jean Legrand – CS 40483
90016 BELFORT Cédex
Tél : 03.84.21.98.66
Mél. : nora.zerkoum@territoire-de-belfort.gouv.fr
Pôle Insertion et Entreprises



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2022-05-09-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne concernant COLCHIQUE
à Belfort, avec activité soumise à agrément

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations**

Belfort, le 09/05/22

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP353524770**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00023 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2022-03-10-00003 du 11 mars 2022 portant subdélégation de signature à Madame Christelle Favergeon, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Territoire de Belfort le 1er janvier 2022 par Madame Valérie MOUGEOT en qualité de Directrice, pour l'organisme **COLCHIQUE** dont l'établissement principal est situé 6 Rue du Rhône 90000 BELFORT et enregistré sous le N° **SAP353524770** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

1/2



Activité relevant de la déclaration et soumise à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (90)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90),

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

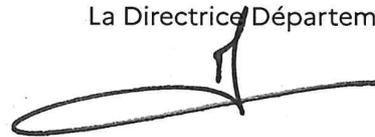
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet du Territoire de Belfort
et par subdélégation de la Directrice
départementale,
La Directrice Départementale Adjointe



Christelle FAVERGEON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

2/2

11 rue du Commandant Jean Legrand – CS 40483
90016 BELFORT Cédex
Tél : 03.84.21.98.66
Mél. : nora.zerkoum@territoire-de-belfort.gouv.fr
Pôle Insertion et Entreprises



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2022-05-09-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne concernant COLCHIQUE à
Belfort

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations**

Belfort, le 09/05/22

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP353524770**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00023 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2022-03-10-00003 du 11 mars 2022 portant subdélégation de signature à Madame Christelle Favergeon, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Territoire de Belfort le 1er janvier 2022 par Madame Valérie MOUGEOT en qualité de Directrice, pour l'organisme **COLCHIQUE** dont l'établissement principal est situé 6 Rue du Rhône 90000 BELFORT et enregistré sous le N° **SAP353524770** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors. actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet du Territoire de Belfort
et par subdélégation de la Directrice
départementale,
La Directrice Départementale Adjointe



Christelle FAVERGEON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

2/2

11 rue du Commandant Jean Legrand – CS 40483
90016 BELFORT Cédex
Tél : 03.84.21.98.66
Mél. : nora.zerkoum@territoire-de-belfort.gouv.fr
Pôle Insertion et Entreprises



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-05-09-00001

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur des sapeurs-pompiers - promotion du
14/07/2022

ARRÊTÉ N°
portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
au titre de la promotion du 14 juillet 2022
Le préfet du Territoire de Belfort

VU le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 nommant M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT les propositions transmises par le service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort, en date du 14 avril 2022 ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet du Territoire-de-Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon **grand or**, est décernée à :

- M. Bruno MARY
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels
Groupement des services techniques et logistiques

- M. Philippe MERCY
Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires
Centre de secours de Delle

ARTICLE 2 :

La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon **or**, est décernée à :

- M. Daniel DA SILVA
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels
Centre de secours de Belfort-sud

- M. Jean-Charles GERMAIN
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Centre de secours de Grandvillars

- Mme Frédérique MERCY
Caporal-chef de sapeur-pompiers volontaires
Réserve départementale de Belfort

- M. Eric SANGLARD
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Centre de secours Les Tourelles

ARTICLE 3 :

La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon **argent**, est décernée à :

- M. Franck DELABRE
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires
Centre de secours de Grandvillars

- M. Cédric NOEL
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Centre de secours de Châtenois-les-Forges

ARTICLE 4 :

La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon **bronze**, est décernée à :

- M. Quentin DUFERNEZ
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Centre de secours de Belfort sud

- M. Alexis GARRIGA
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Centre de secours de Rougemont-le-Château

- M. Brian KERLEAU
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires
Centre de secours de Châtenois-les-Forges

ARTICLE 5 :

M. le sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet du Territoire-de-Belfort et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le - 9 MAI 2022

Le préfet



Raphaël SODINI